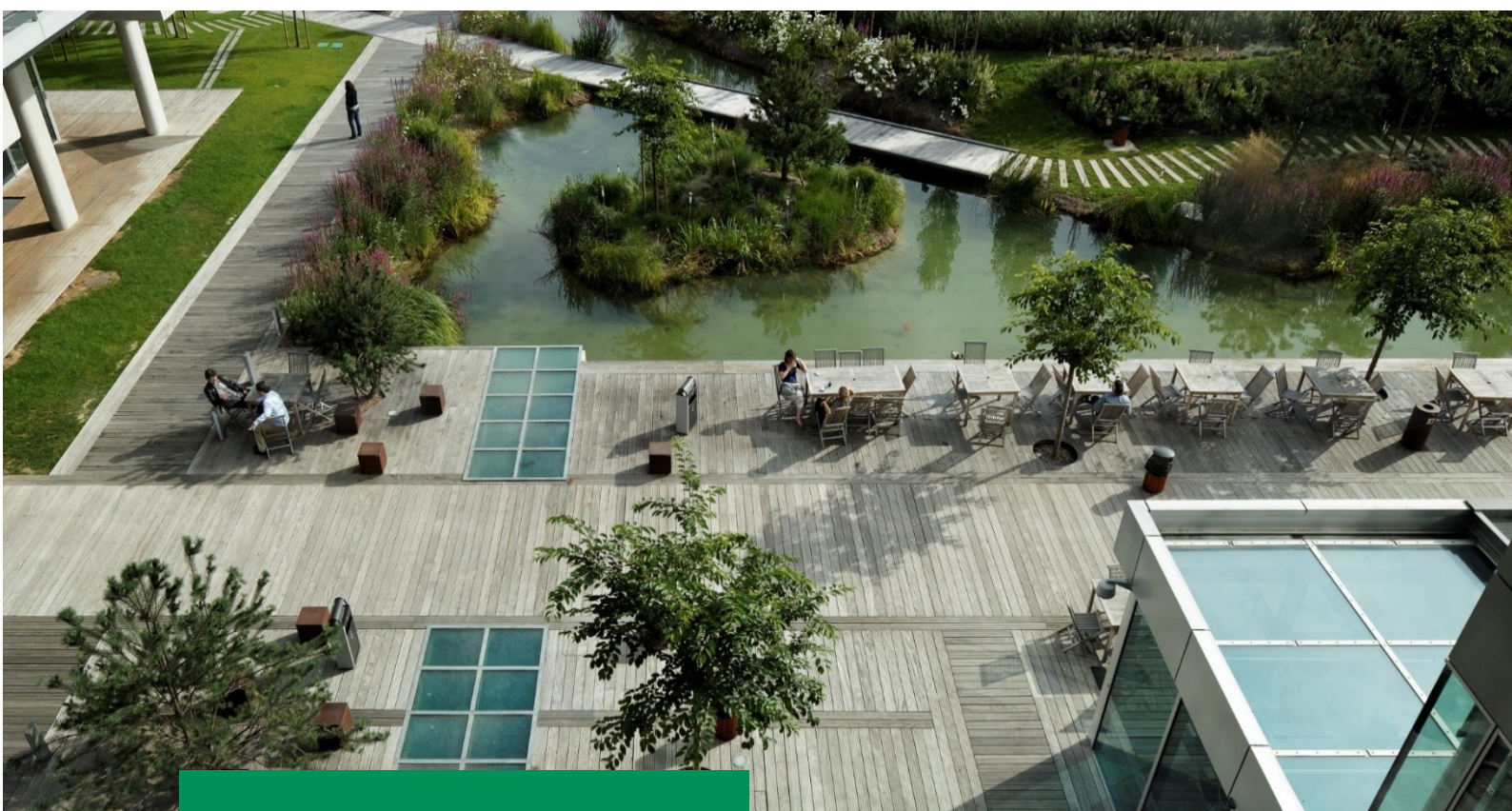




**BNP PARIBAS
CARDIF**

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL



Date de mise à jour : 30/03/2022



**BNP PARIBAS
CARDIF**

**L'assureur
d'un monde
qui change**

Table des matières

1. Périmètre d'application du présent document.....	2
2. BNP Paribas Cardif et le rôle d'investisseur.....	2
3. L'intégration des critères ESG et de la Politique Carbone	3
4. L'exercice du droit de vote.....	4
4.1 Risques et enjeux sociaux environnementaux.....	4
4.2 Approbation des comptes et de la gestion	5
4.3 Le conseil d'administration	6
4.4 Les comités du conseil d'administration.....	6
4.5 Politiques de rémunération.....	7
4.6 Droits des actionnaires – Programmes d'émission et de rachat de titres en capital	8
5. Le dialogue avec les sociétés détenues.....	9
6. La politique de prévention des conflits d'intérêt.....	9
7. La communication avec les parties prenantes	10
8. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières	10

1) Périmètre d'application du présent document

Le présent document s'applique à l'entité juridique « Cardif Assurance Vie » filiale de BNP Paribas Cardif, au titre de ses fonds généraux (ci-après BNP Paribas Cardif).

2) BNP Paribas Cardif et le rôle d'investisseur

En qualité d'investisseur institutionnel, BNP Paribas Cardif poursuit une stratégie d'investissement à long terme. Afin d'atteindre les performances souhaitées, la stratégie d'investissement de BNP Paribas Cardif prend en compte les critères financiers et extra-financiers qui sont deux aspects étroitement liés.

L'établissement d'exigences strictes en termes d'exclusion de pays et d'activités ainsi que de standards minimum en matière de gestion des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») sont intégrés dans la stratégie d'investissement responsable de BNP Paribas Cardif. Leur application permet de protéger la valeur des investissements et d'encourager les meilleures pratiques, et ce :

- En amont de l'investissement, ces exigences restreignent et déterminent l'univers d'investissement de BNP Paribas Cardif,

- Tout au long de la durée de détention des actifs, BNP Paribas Cardif vote aux assemblées générales et entame un dialogue avec des émetteurs sélectionnés sur des sujets spécifiques.

Ces différents pans de sa politique d'engagement actionnarial permettent à BNP Paribas Cardif de **conjuguer investissement responsable et performance financière**. La stratégie d'investissement responsable de BNP Paribas Cardif se décline autour de 4 axes :

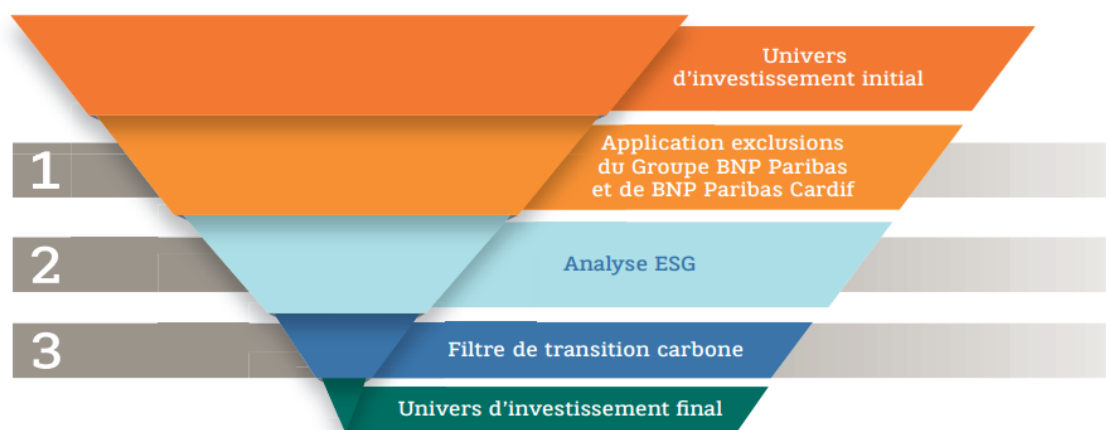
- ✓ **Contribuer au développement de l'économie réelle** : le secteur financier est un acteur clé de la transformation de l'économie vers un modèle plus durable. Les assureurs jouent notamment un rôle important dans le financement de l'économie et participent au plan de relance destiné à accompagner les sociétés et les particuliers dans la transition économique et énergétique. À ce titre, BNP Paribas Cardif s'efforce d'orienter ses investissements vers des activités qui contribuent à la transition énergétique et environnementale et à la protection des écosystèmes, et également en faveur de thématiques sociales et sociétales.
- ✓ **Etre un acteur économique avec un horizon d'investissement de long terme**, indépendant des fluctuations de court terme des marchés financiers, les investissements de BNP Paribas Cardif étant adossés à des engagements de long terme.
- ✓ **Avoir une démarche d'investissement responsable** : grâce à l'intégration des critères ESG dès la sélection des supports et pendant toute la durée de l'investissement.
- ✓ **Etre un investisseur « actif »** : en veillant à que les pratiques des sociétés soient alignées avec les principes de l'assureur et qu'elles puissent se matérialiser dans la performance financière de long terme, BNP Paribas Cardif vote aux assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire et s'engage sur des sujets spécifiques avec certains émetteurs. Grâce à ces démarches, BNP Paribas Cardif veille à l'adéquation du développement à long terme des sociétés aux besoins de l'ensemble des parties prenantes.

3) L'intégration des critères ESG et de la Politique Carbone

Pour chaque nouvel investissement, les enjeux ESG sont pris en compte. BNP Paribas Cardif collecte des données ESG, ces données sont ensuite analysées et intégrées aux processus de gestion.

Le processus d'investissement responsable pour les titres détenus en direct par BNP Paribas Cardif suit le schéma suivant :

Le processus d'analyse extra-financière des actions et obligations d'entreprise de BNP Paribas Cardif



L'univers d'investissement est ainsi réduit et rendu compatible avec l'approche d'investisseur responsable de BNP Paribas Cardif.

Plus de détails concernant l'intégration des critères ESG et la Politique Carbone, ainsi que pour l'analyse et le suivi des actifs non détenus en direct, sont disponibles dans les rapports extra-financiers publiés annuellement, notamment sur le site suivant : [Notre politique RSE - BNP Paribas Cardif](#)

4) L'exercice du droit de vote

La bonne gouvernance d'entreprise est un critère clé pour BNP Paribas Cardif. Il existe un lien fort entre la gouvernance d'une société (la qualité de ses dirigeants, l'indépendance des instances de contrôle, la protection de ses actionnaires, ...) et sa performance à long terme économique, financière, sociale et environnementale. La mise en œuvre de cette dynamique passe notamment par l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. En conséquence, BNP Paribas Cardif s'est doté d'une organisation, de principes et d'une politique permettant la mise en œuvre de cette stratégie.

L'équipe de gestion exerce le droit de vote aux assemblées générales d'entreprises (« AG ») des actions détenues en direct dans les fonds généraux sans limite d'encours.

Les paragraphes suivants définissent les principes auxquels BNP Paribas Cardif se réfère à l'occasion de l'exercice des droits de vote. Pour tout autre critère, non couvert par les principes directeurs, chaque résolution est examinée au cas par cas.

4.1) Risques et enjeux sociaux environnementaux

La prise en compte des risques et enjeux sociaux et environnementaux est selon BNP Paribas Cardif l'un des piliers d'une bonne gestion d'entreprise, avec pour objectif la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes sur le long terme.

En tant qu'investisseur responsable BNP Paribas Cardif porte une attention particulière aux résolutions proposées en AG sur ces sujets. Concernant les résolutions de type « *Say-on-Climat* », BNP Paribas Cardif s'exprime à propos de la politique climat des entreprises en prenant en considération les éléments suivants :

- Publication des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, scope 2 et scope 3 le cas échéant)
- Fixation d'un objectif d'émissions « nettes zéro » au plus tard en 2050, ainsi que des objectifs à court et moyen terme pour y parvenir
- Reportings sur les objectifs, les mesures et la gestion des risques en matière de Climat, en ligne avec les standards de la *Task-Force for Climate Disclosure* (TCFD)

En complément des votes spécifiques aux résolutions portant sur les thématiques ESG, BNP Paribas Cardif exerce également sa responsabilité sociale et environnementale en se réservant le droit de s'opposer à des résolutions tels le quitus, l'élection des administrateurs ou les politiques de rémunération.

4.2) Approbation des comptes et de la gestion

BNP Paribas Cardif suit les recommandations du conseil d'administration concernant la nomination des commissaires aux comptes et leur rémunération, à l'exception des cas suivants :

- en cas de doutes sur les méthodes et procédures employées par les commissaires,
- si les commissaires aux comptes proposés ont servi en qualité de dirigeants dans la société dans le passé,
- si les commissaires aux comptes existants sont remplacés sans explication.
- si les commissaires aux comptes proposés sont soumis à controverse élevée

La transparence des rémunérations des commissaires aux comptes doit être prise en compte lors du vote, notamment la séparation et l'équilibre entre la partie liée à l'audit des comptes et tout autre service.

Concernant l'approbation des comptes, BNP Paribas Cardif suit les recommandations du conseil d'administration sauf en cas :

- de refus de certification des comptes par les commissaires aux comptes,
- de réserves émises par les commissaires aux comptes,
- de consensus de place relatif à un désaccord majeur avec la politique générale menée par les dirigeants.

Le quitus est donné aux dirigeants si aucun des cas suivants n'est apparu :

- un ou plusieurs administrateurs ont commis ou sont soupçonnés avoir commis des fautes de gestion et/ou ont violé la loi ou les statuts, ou seraient soumis à une controverse élevée
- une violation ou soupçon de violation des principes du Global Compact des Nations Unies,
- une gestion insuffisante des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, notamment une communication de l'empreinte carbone de la société inadéquate, ou un

- manque d'engagement avec l'ensemble des parties prenantes concernant les stratégies mises en place pour atténuer l'impact environnemental direct et indirect de la société,
- des actions en justice contre le conseil ou les commissaires aux comptes, menées par les actionnaires, sont en cours,
 - des consensus de place visant à protester contre une composition insatisfaisante du conseil et un non renouvellement des administrateurs.

Concernant l'affectation des résultats, BNP Paribas Cardif s'oppose à un taux de distribution excessif par rapport à la situation financière de la société.

4.3) Le conseil d'administration

Les propositions du management d'entériner les nominations au conseil d'administration ne font pas l'objet d'un vote favorable si la société ne fournit pas les informations nécessaires concernant l'aptitude des nominés à agir dans le meilleur intérêt des actionnaires. **L'élection ou réélection d'un conseiller, d'un comité ou du conseil entier, selon le cas de figure spécifique, ne fait pas objet d'un vote favorable en cas de non remplissage des devoirs fiduciaires envers les actionnaires et notamment en cas de mauvaise gestion des risques ESG.**

Une attention particulière est portée au cumul des mandats : les administrateurs doivent en effet pouvoir se consacrer pleinement à leur fonction. En conséquence, les administrateurs indépendants pourront avoir jusqu'à cinq (5) mandats. Les administrateurs ne peuvent exercer qu'un seul mandat avec responsabilités opérationnelles, mais peuvent garder d'autres mandats non exécutifs.

L'ancienneté d'un administrateur indépendant dans sa fonction peut influencer sur son statut. Au-delà de 12 ans (ou moins en fonction des *best practices* locales) il ne doit plus être considéré comme un administrateur indépendant. En conséquence, si la société cotée propose sa réélection, elle doit préciser qu'il ne sera plus indépendant. Si non, BNP Paribas Cardif vote contre.

Tenant compte de ces éléments, BNP Paribas Cardif souhaite pour le conseil d'administration qu'au moins 33% du conseil soit non-opérationnel et indépendant (ou un minimum de 50% en excluant les représentants du personnel).

Tout administrateur est nommé pour une durée maximale de quatre (4) ans ; au-delà il devra faire l'objet d'une réélection lors de l'AG suivante. Une dérogation à cette règle peut être admise par exemple pour un président directeur général nommé à la tête d'une entreprise en « situation difficile ». La situation est alors examinée au cas par cas.

Les rôles de président et de directeur général doivent être distincts. Une période de tolérance de maximum 2 ans peut être acceptée. Toute résolution portant sur la nomination d'un président du conseil d'administration doit faire l'objet d'un vote négatif si après son élection, le conseil ne respecte pas les critères d'indépendance souhaités.

4.4) Les comités du conseil d'administration

Les sociétés se dotent d'un comité d'audit, un comité des rémunérations et un comité de sélection (ou des nominations).

Ces comités doivent être composés au minimum de 33% d'administrateurs indépendants (ou minimum 50% en excluant les représentants du personnel) et d'un président indépendant. Le comité de rémunération ne doit pas comprendre d'administrateur exécutif. La composition de ces comités doit être détaillée dans le rapport annuel de la société.

BNP Paribas Cardif ne vote pas en faveur de l'élection d'un administrateur s'il n'y a pas au moins 30% de femmes administrateurs.

Pour les sociétés cotées de petite et moyenne taille, une approche proportionnée est envisageable dans l'application de ces recommandations. On peut citer par exemple les sociétés à conseil d'administration restreint, l'existence de comités du conseil (audit, sélection, rémunérations) dont les fonctions pourraient, dans un premier temps, être exercées par des administrateurs indépendants particulièrement compétents dans le domaine concerné.

4.5) Politiques de rémunération

La politique de rémunération de la société doit être définie par le comité des rémunérations. Le conseil d'administration communique aux actionnaires la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement des politiques de rémunération, notamment **le lien existant entre rémunération, performance et création de valeur pour les parties prenantes, sur le long terme.**

BNP Paribas Cardif demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, versées par la société ou ses filiales, en France ou à l'étranger des mandataires sociaux, y compris les « *stocks-options* », actions gratuites, systèmes de retraite en précisant si celui-ci est identique aux autres cadres du groupe ou spécifique, indemnités de départ, avantages particuliers.

Concernant les indemnités de départ, BNP Paribas Cardif considère que « l'échec ne doit pas être payant » : il ne peut y avoir à la fois une rémunération élevée qui intègre une prime de risque et une forte indemnité si le risque est avéré.

BNP Paribas Cardif ne s'exprime pas en faveur d'une politique de rémunération qui ne comporte pas les informations suivantes :

- les niveaux de rémunération en numéraire,
- les détails des compositions des rémunérations individuelles pour chacun des administrateurs, ainsi que leur évolution,
- les critères de performances et périodes de mesure de celles-ci,
- la prime de compensation en cas de départ anticipé.

BNP Paribas Cardif ne s'exprime pas en faveur d'une politique de rémunération si le bonus des administrateurs exécutifs et les membres du comité exécutif n'est pas plafonné ou si aucun critère de performance extra-financière n'est inclus.

Cette politique doit être conforme aux normes du secteur et ne doit pas, du fait de sa générosité excessive, entraîner de destruction de la valeur actionnariale.

BNP Paribas Cardif souhaite que les membres du conseil sans rôle exécutif dans la société reçoivent des jetons de présence en rémunération du travail qu'ils

effectuent. Le montant de ces jetons et leur évolution doivent être cohérents avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur d'activité de la société concernée, et être proportionné à la capacité de la société. Les règles générales de transparence des rémunérations s'appliquent.

Concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites, BNP Paribas Cardif vote de la manière suivante :

- vote négatif pour les projets offrant aux cadres dirigeants des plans d'options avec décote ; l'absence de décote doit être obligatoirement mentionnée dans la résolution pour être acceptée. Ces plans doivent par ailleurs être étalés dans le temps,
- vote négatif pour les plans d'options pour lesquels la dilution est supérieure à 5% (sauf s'il s'agit de petites capitalisations ou de sociétés à forte croissance, le plafond pourrait être plus élevé jusqu'à 10%),
- vote négatif pour l'attribution d'options non soumises à la réalisation de conditions, transparentes et documentées, de performances sur une longue durée,
- vote négatif si la période d'acquisition (« *vesting period* ») est inférieure à 3 ans,
- vote négatif pour l'attribution d'actions gratuites non soumises à la réalisation de conditions de performances explicites sur plusieurs années et sur la base desquelles sont attribuées les dites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence,
- vote négatif pour les plans d'actions gratuites excédant 5% du capital (sauf s'il s'agit de petites capitalisations, où le plafond pourrait être plus élevé).

4.6) Droits des actionnaires – Programmes d'émission et de rachat de titres en capital

Les droits de l'actionnaire doivent impérativement être protégés. BNP Paribas Cardif est défavorable à tout mécanisme anti-OPA (offre publique d'achat) ou à la création de titres sans droit de vote ou avec droit réduit. BNP Paribas Cardif est favorable au principe « une action, une voix ». Certes, la pratique des droits de vote double, voire multiples, peut constituer un moyen de récompenser la fidélité de certains actionnaires mais BNP Paribas Cardif estime que cette pratique peut permettre d'accéder au contrôle d'une société avec une détention minoritaire de titres et est donc susceptible d'entraîner des abus. A l'instar de l'AFG (Association Française de Gestion), BNP Paribas Cardif souhaite que cette pratique soit abandonnée. Par exception, elle peut être tolérée pendant un délai de cinq (5) ans suivant l'introduction en bourse.

BNP Paribas Cardif est défavorable aux limitations du droit de vote et aux actions à dividende majoré ainsi qu'à la pratique des « pouvoirs en blanc » qui constitue un frein à la participation active des actionnaires, d'autant que ces pouvoirs sont, par principe, favorables aux décisions du management.

Les opérations de fusion ou acquisition, lorsqu'elles sont justifiées stratégiquement peuvent être créatrices de valeur pour les parties prenantes sur le long terme. Elles sont analysées au cas par cas.

Concernant les programmes d'émissions d'actions nouvelles, BNP Paribas Cardif est favorable à des augmentations sans dilution jusqu'à 50% du capital existant, à condition qu'elles soient argumentées et que la période de souscription soit clairement définie.

BNP Paribas Cardif vote contre les résolutions proposant de réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au-delà de 5% du capital existant. Ce seuil est porté à 20% dans le cas d'augmentations de capital ayant un objectif spécifique. Toute proposition est étudiée au cas par cas afin de tenir compte des spécificités de l'émission, et des meilleures pratiques locales.

Concernant les projets de rachats d'actions, BNP Paribas Cardif examine le bienfondé de la résolution, notamment les niveaux de cours proposés. En règle générale, BNP Paribas Cardif vote pour les projets sauf s'ils excèdent 10% du capital. Le cas échéant, chaque proposition est examinée au cas par cas. L'autorisation ne doit être accordée que pour cinq (5) ans (ou moins en fonction de la réglementation et des *best practices* locales). Cette échéance passée, une nouvelle autorisation de rachat d'actions devra être demandée aux actionnaires.

5) Le dialogue avec les sociétés détenues

BNP Paribas Cardif inscrit sa démarche d'investissement dans la durée. Cette responsabilité se traduit non seulement par la participation aux votes des AG des sociétés dont les actions sont détenues en direct, mais également par le dialogue avec les sociétés.

Le dialogue avec les sociétés permet aux gérants de BNP Paribas Cardif d'encourager les sociétés à intégrer les critères ESG dans leur stratégie. Il s'agit également de les inciter à communiquer sur leurs pratiques ESG, notamment sur les enjeux climatiques.

BNP Paribas Cardif est convaincu que ces échanges jouent un rôle majeur dans la nécessaire transition vers une économie durable.

En 2021, BNP Paribas Cardif a rejoint les signataires de Climate Action 100+ qui se mobilisent collectivement afin de solliciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

6) La politique de prévention des conflits d'intérêt

La stricte séparation des entités et des activités de gestion d'actifs de BNP Paribas Cardif avec les autres entités et activités du Groupe BNP Paribas évite à la gestion d'actifs Assurance d'être en situation de bénéficier d'informations privilégiées dont la divulgation et/ou l'utilisation serait génératrice de conflits d'intérêts.

Les gérants, les responsables du service Gestion d'Actifs Assurance et leurs supérieurs hiérarchiques déclarent auprès du responsable de la déontologie de BNP Paribas Cardif les mandats d'administrateurs de sociétés cotées et les titres en direct qu'ils pourraient détenir pour leur propre compte, notamment afin d'éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêt lors de l'exercice de droits de vote.

7) La communication avec les parties prenantes

En tant qu'assureur, BNP Paribas Cardif offre des solutions d'épargne à travers des contrats assurance vie et retraite.

BNP Paribas Cardif participe également à des discussions externes pour promouvoir l'investissement responsable.

BNP Paribas Cardif s'implique dans des groupements d'intérêts et des initiatives qui œuvrent pour une meilleure prise en compte des considérations ESG dans les décisions d'investissement. Il participe de façon active aux travaux de France Assureurs. Signataire depuis 2016 des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), BNP Paribas Cardif participe à la diffusion des bonnes pratiques d'investissement responsable.

8) Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières

Les équipes du Département des Gestions d'Actifs monitorent régulièrement la stratégie et la santé financière de chaque investissement. Elles s'appuient sur un grand nombre de données financières obtenues auprès des principaux fournisseurs internationaux. Le suivi des investissements est renforcé par des réunions avec les émetteurs mêmes, ou avec des analystes financiers spécialisés.

L'ensemble des activités d'engagement actionnarial, à partir de la restriction de l'univers d'investissement jusqu'à l'accompagnement des émetteurs sur des sujets spécifiques, contribue à atteindre les objectifs de performance financière et extra-financière de long terme. En particulier, les équipes du Département des Gestions d'Actifs monitorent la relation entre la performance financière des portefeuilles, et leurs risques en termes de volatilité, de *Value At Risk* (« VaR ») et de perte maximale.

Depuis plusieurs années, BNP Paribas Cardif utilise de nombreux indicateurs d'évaluation de la performance et de l'impact environnemental de ses actifs. Ces résultats ont permis d'obtenir une vue à 360° de ses portefeuilles et d'enrichir ses décisions d'investissement. BNP Paribas Cardif a ainsi réduit son exposition aux actifs dits « bruns » en réécrivant une politique charbon plus exigeante en 2020. Ces exigences se renforceront au fil des années.